

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Arrêté du 28 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport

NOR: SASV0922457A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 131-14 et R. 131-25 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport ;

Vu l'avis du Comité national olympique et sportif français en date du 9 décembre 2008,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 décembre 2008 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport est complété par un quarante-deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Fédération française de wushu, arts énergétiques et martiaux chinois : kung-fu, sanda, tai-chi-chuan, shuai-jiao, qi-gong. »

**Art. 2.** – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur des sports,*  
B. JARRIGE